

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à
la délibération du : 20 février 2020
Le Maire,

URSS	20 février 2020	Présent	Arrêté	Echelle: 1/20000
Elaboration du PLU	24 février 2012	12 juillet 2013	29 février 2014	
Modification zonage n°1		27 février 2015	20 février 2020	

Paysages de l'Ouest
Immobilier Le Morbihan 8
2 rue du Château de l'Érardière
BP 30061 - 44306 Nantes
Tél. 02 40 71 55 58 - Fax: 02 40 71 07 23
E-mail: po.dessin@wanadoo.fr



TABLEAU DES EMBLEMES RÉSERVÉS

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1 - Les Noquenaux voie de liaison	Commune	1 059 m ²
2 - Equipements publics	Commune	2 235 m ²
3 - Chemin de randonnée N37	Commune	11 885 m ²
4 - Création d'un chemin d'exploitation	Commune	2 807 m ²
5 - Ateliers municipaux	Commune	2 338 m ²
6 - Accès	Commune	382 m ²
8 - Réserve foncière pour extension à moyen long terme équipements publics ou d'intérêt collectif	Commune	13 700 m ²

N.B. : L'emplacement réservé n°7 a été supprimé par la modification n°1 du PLU.

Légende zonage

- Ua Centre-bourg
- Uac Secteur urbain commercial
- Uba Périphérie centre
- Ubb Extension urbaine en assainissement
- Ubb1 Extension urbaine en assainissement non collectif
- Ubc Extension
- Ubb1 Secteur urbanisé en espace naturel
- Ue Secteur d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Ue2 Secteur dédié aux activités sportives et de loisirs
- Ui Secteur d'activité économique
- Um Partie construite et sa périphérie proche du camp militaire
- 1AU Extension habitat futur
- 1AU2 Extension habitat futur
- 1AU1 Secteur d'activité économique ouvert à l'urbanisation
- 1AUx Secteur d'activité tertiaire service ouvert à l'urbanisation
- Aa Secteur agricole
- Ah Constructions dispersées en zone agricole
- Ah1 Zone de loisir en zone agricole
- Na Zone naturelle
- Nap Secteur de stationnement paysager
- Nh Constructions dispersées en zone naturelle
- Nh1 Secteur d'habitat dispersés en espace naturel boisé
- Nh1 Zone de loisir en zone naturelle
- Nm Secteur militaire
- 2AU2
- Zones humides
- Boissements existants à préserver au titre de l'article L123-1-5.7° du CU
- Espaces boisés classés (L130) existant ou à créer
- Emplacements réservés
- Zone tampon
- Secteur soumis à OAP
- Haies identifiées L123-1-5.7° du code de l'urbanisme
- Marge de recul à 35m de l'axe de la voie
- Sites archéologiques

N.B. : Le cadastre a été mis à jour dans le cadre de la modification n°1 (cadastre 2019)

